

vinces, établissant dans chacune d'elles, un Conseil Législatif nommé et une Assemblée Législative élue. En vertu de cette loi, qui régit le gouvernement du Canada pendant un demi-siècle, l'« Exécutif était (au moyen des revenus de la Couronne et des subsides militaires du gouvernement métropolitain) financièrement et, pire encore, constitutionnellement indépendant; et la Chambre d'Assemblée, en cherchant vaguement à guérir une maladie qu'elle n'avait pas réussi à diagnostiquer, outrepassa fréquemment sa sphère d'action, ce qui amena sa dissolution à maintes reprises. »—(Lefroy, Droit constitutionnel du Canada, pp. 20-21).

La loi constitutionnelle fut, tout d'abord, acceptée parce qu'elle était préférable à la méthode de gouvernement antérieure; néanmoins, par la suite, ces provinces, qui avaient accru leur population et leur richesse, se heurtèrent à la politique étroite et égoïste de quelques privilégiés, choc qui amena de fréquents conflits entre l'Exécutif et l'Assemblée, rendus plus acerbes dans le Bas-Canada par la différence des races. En 1837, un soulèvement dans chaque province, quoique rapidement supprimé, amenait la nomination, par le gouvernement métropolitain, de Lord Durham comme Commissaire spécial, investi des pouvoirs les plus étendus qui aient été jusqu'alors conférés à un représentant de la Couronne dans l'Amérique Britannique du Nord.

Le fameux rapport envoyé par Lord Durham au Parlement est considéré presque universellement comme le document politique le plus remarquable de notre histoire. Il avait vu clairement la nécessité de rétablir l'harmonie entre le corps exécutif et le corps législatif du gouvernement, en subordonnant le premier au second, comme en Angleterre. Il insista aussi sur la nécessité d'établir un système démocratique de gouvernement municipal, ayant pour avantage de préparer les citoyens qui y participeraient aux responsabilités plus étendues de la vie publique. Le Haut et le Bas-Canada devaient être unis sous un parlement unique, cette union devant permettre l'admission des autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord qui souhaiteraient d'y entrer.

Nonobstant le désaveu de Lord Durham par le gouvernement britannique, son rapport forma la base de la Loi d'Union de 1841, sanctionnant la réunion du Haut et du Bas-Canada, sous un parlement unique, dans lequel chaque province était également représentée. Cette égalité de représentation appliquée à des provinces de races, de religions et d'institutions différentes, n'eut pas d'heureux résultats; les difficultés qu'elle engendra donnèrent l'idée d'une fédération, dans laquelle chaque province pourrait légiférer sur ses propres affaires locales, et dominée par un parlement commun.

Confédération.—Les suggestions favorisant l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord remontent jusqu'à 1789, mais la première disposition législative tendant à cette fin fut prise en 1861 par l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse. En 1864, des délégués de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard se réunirent à Charlottetown pour y discuter la question de l'union de ces provinces. Une seconde convention, à laquelle la province du Canada était représentée, se réunit à Québec le 10 octobre 1864; soixante-douze résolutions, qui devinrent plus tard la substance de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, y furent adoptées, puis soumises à la ratification des législatures respectives. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord reçut la sanction royale le 29 mars 1867 et entra en vigueur le premier juillet de la même année.